

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

SERVICES DU GOUVERNEUR

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

ADAMAWA REGION

GOVERNOR'S OFFICE

INTERNAL STRUCTURE OF
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLIC CONTRACTS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 008 /AONO/H/SDG/SIGAMAP/CRPM/2025 DU 21 MAI 2025

POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA DÉLÉGATION
RÉGIONALE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ADAMAOUA
EN PROCÉDURE D'URGENCE

- Autorité contractante : Gouverneur de la Région de l'Adamaoua
- Maître d'Ouvrage Délégué : Délégué Régional du Travail et de la Sécurité Sociale de l'Adamaoua
- Commission compétente : Commission Régionale de Passation des Marchés Publics de l'Adamaoua

FINANCEMENT :

- BIP MINTSS
- Exercices : 2025
- Imputation : 59 41 018 01 441010052 119
- Montant : 71 522 000 (soixante-onze millions cinq cent vingt-deux mille) FCFA
- Délai d'exécution : trois (03) mois

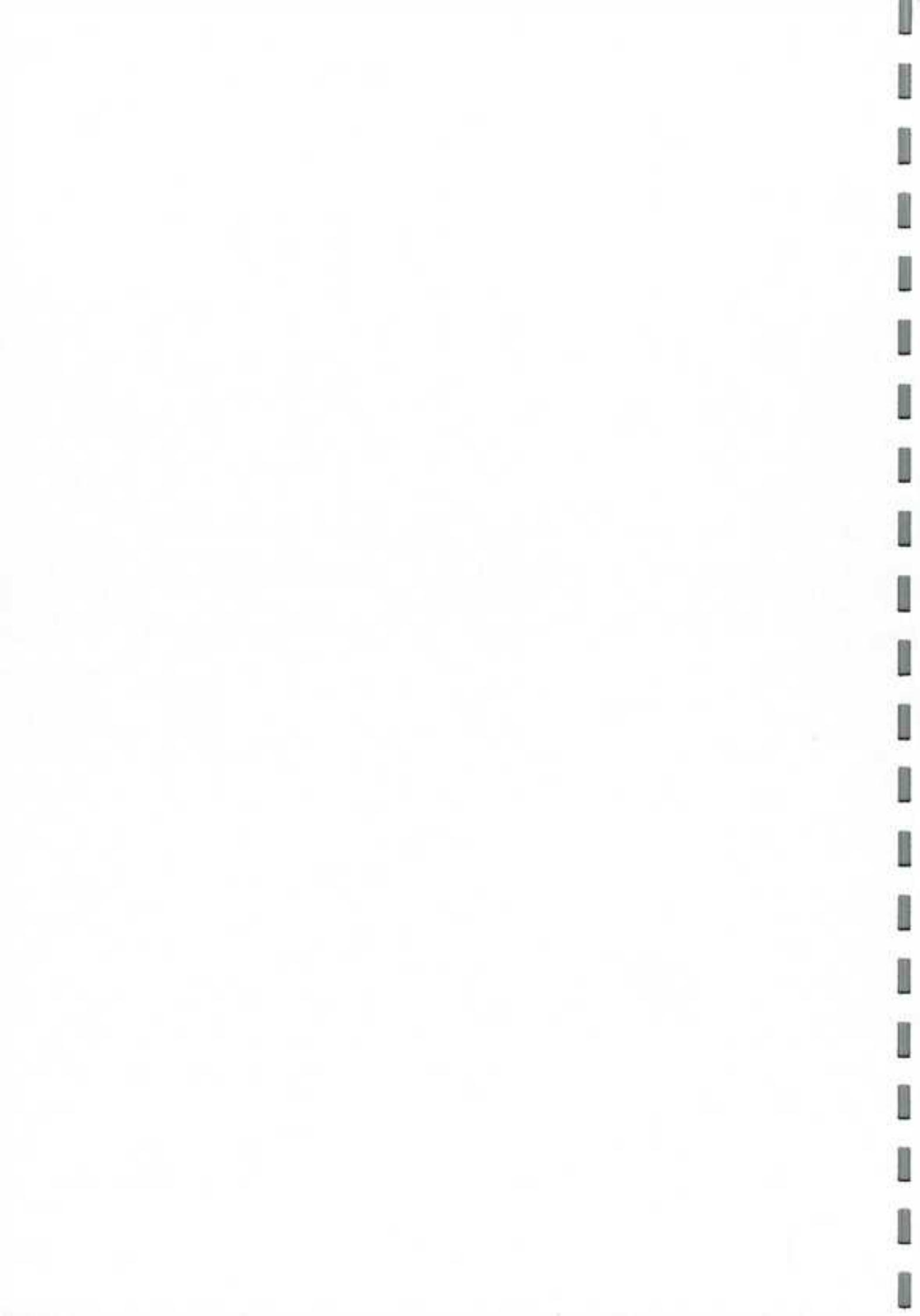


SOMMAIRE

- PIÈCE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES EN FRANÇAIS ET ANGLAIS (AAO)
- PIÈCE N° 2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
- PIÈCE N° 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
- PIÈCE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)
- PIÈCE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)
- PIÈCE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)
- PIÈCE N° 7 : DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)
- PIÈCE N° 8 : CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX (CSD)
- PIÈCE N° 9 : MODÈLE DU MARCHE (MM)
- PIÈCE N° 10 : GRILLE D'ÉVALUATION
- PIÈCE N° 11 : FORMULAIRES ET MODÈLES A UTILISER
- PIÈCE N° 12 : LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES
AGRÉES



**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES EN FRANÇAIS ET
ANGLAIS (AAO)**





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 008/AONO/H/SDG/SIGAMP/CRPM/2025 du 21 MAI 2025
**POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE DU
TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ADAMAOUA EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

1) Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public (BIP), exercice 2025, le Gouverneur de la Région de l'Adamaoua, Autorité Contractante, lance pour le compte du Délégué Régional du Travail et de la Sécurité Sociale de l'Adamaoua, Maître d'Ouvrage Délégué, un Appel d'Offre National Ouvert pour les travaux de réhabilitation de la Délégation Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale de l'Adamaoua en procédure d'urgence.

2) Consistance des travaux

Les travaux rassemblent les tâches suivantes :

- Travaux préparatoires ;
- Maçonnerie-Élévation
- Revêtement et Plomberie sanitaire
- Charpente-Couverture
- Menuiserie bois-Métallique
- Électricité
- Peinture
- Aménagement extérieur

3) Allotissement

Le présent Appel d'offre est constitué en lot unique.

4) Coût prévisionnel

Le montant prévisionnel des travaux objet du présent Appel est de soixante-onze millions cinq cent vingt-deux mille (71 522 000) FCFA.

5) Délais d'exécution

Le délai d'exécution prévisionnel est de trois (03) mois, soit quatre-vingt-dix (90) jours.

6) Lieu d'exécution

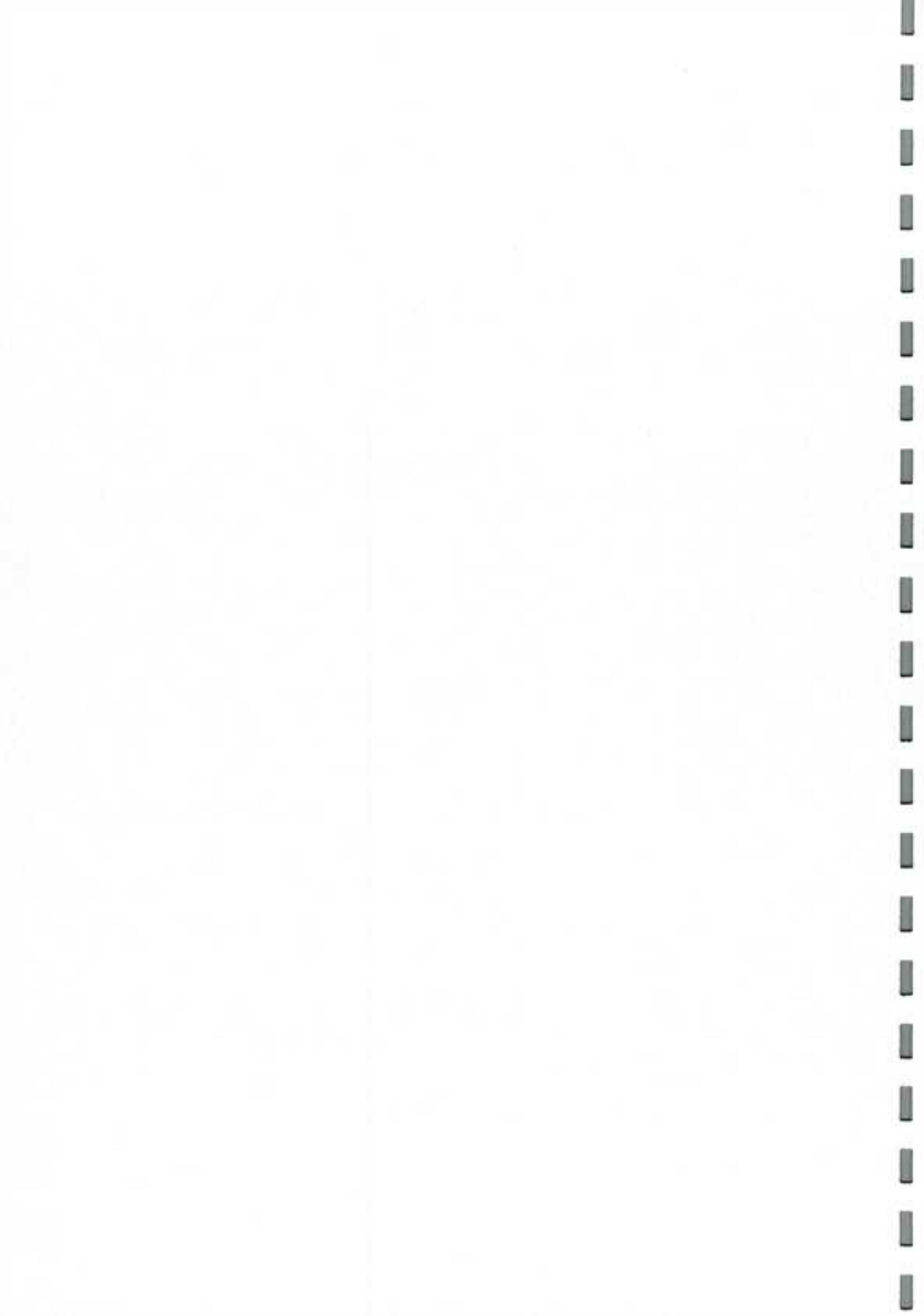
Les travaux seront exécutés à la Délégation Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale de l'Adamaoua sise à la place de fête face palais de justice, Arrondissement de Ngaoundéré 1^{er}, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua.

7) Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux Entreprises de droit camerounais, justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objets du présent Appel d'Offres.

8) Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'offres sont financés par le budget du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, imputation : 59.41.018.01.441010052.119, (JA07278)



9) Mode de soumission

Le mode de soumission est exclusivement en ligne.

10) Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics dont la liste figure dans la pièce N° 12 du DAO acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur assorti du récépissé de consignation délivré par la CEDEC dont le montant est fixé à un million quatre cent trente mille quatre cent quarante-quatre (1 430 440) Francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. *L'absence de la caution de soumission timbrée assorti du récépissé de consignation (CEDEC) délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.* Une caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable

11) Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement aux jours et heures ouvrables dans les Services du Gouverneur de la Région de l'Adamaoua (Bureau du Secrétariat Particulier) dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> et sur le site de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par l'autorité contractante

12) Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier peut être obtenu dans les Services du Gouverneur de la Région de l'Adamaoua (Bureau du Secrétariat Particulier) dès publication du présent avis contre présentation d'une quittance de versement d'une somme de Soixante mille (60.000) FCFA payable au Trésor Public. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (B.P., Fax, email, téléphone etc).

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

13) Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLLEPS au plus tard le 23 MAI 2025 à 13 heures précises. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 008/AONO/H/SDG/SIGAMAPI/CRPM/2025 du 21 MAI 2025
POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE DU TRAVAIL ET DE
LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ADAMAOUA EN PROCÉDURE D'URGENCE
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des fichiers qui devront transiter sur la plateforme COLEPS et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'offre administrative ;
- 15 MO pour l'offre technique ;
- 10 MO pour l'offre financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.



Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

14) Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date limite de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Par ailleurs, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

NB : Joindre à la caution de soumission le récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC) conformément à la lettre circulaire N° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 du Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics

15) Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps, et aura lieu dans la salle des conférences des Services du Gouverneur de la Région de l'Adamaoua, le 23 juillet 2025 à 14h00, par la Commission Régionale de Passation des Marchés Publics (CRPMP) de l'Adamaoua. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture, ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée, munis des documents physiques en original pour des éventuelles vérifications.

16) Évaluation des offres

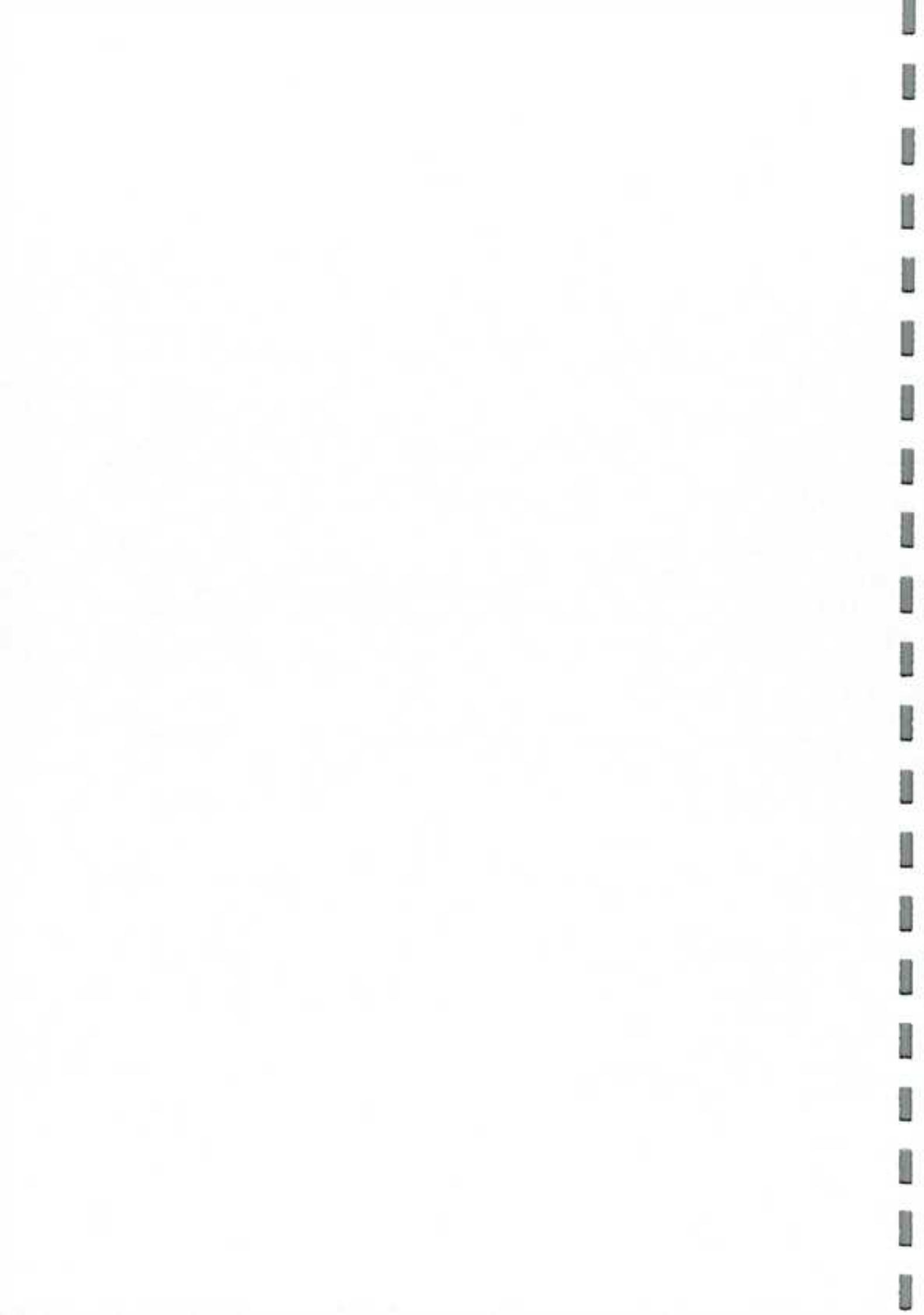
a- Les critères éliminatoires sont :

- L'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- L'absence ou non-conformité d'une copie du récépissé de consignation de la caution de soumission délivré par la CEDEC ;
- La non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission).
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou des pièces falsifiées ;
- Absence de la capacité financière supérieure ou égale à 50 millions de FCFA ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- L'omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- L'omission d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU et de DQE) ;
- La non acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signé et assortie de la mention « lu et approuvée » par le soumissionnaire) ;

Sous peine de rejet, la caution de soumission (émise par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère chargé des Finances) et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

b- Critères essentiels

- Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe ;
- Une déclaration sur l'honneur des soumissionnaires, par laquelle ils attestent que non seulement ils n'ont pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'ils ne



figurent pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;

- Chiffre d'affaires des deux (02) dernières années ;
- Attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à 50 millions F CFA ;
- Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier) ;
- Les matériels essentiels (Camion benne, Aiguille vibrante, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison) ;
 - Proposition Technique : Existence d'une méthodologie (Organigramme de l'Entreprise, Organisation et méthodologie d'exécution des travaux ; Planning d'exécution des travaux, Plans du projet, Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, L'Hygiène et la sécurité du chantier) ;
 - Preuves d'acceptation des conditions du marché

17) Attribution de la lettre commande

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre a été admise conforme, et évaluée la moins disante.

18) Délais de réponse des soumissionnaires

Pour cet avis d'Appel d'offres, le délai de réponse est fixé à 30 jours calendaires aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Appel d'Offres

19) Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

20) Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables dans les Services du Gouverneur de la Région de l'Adamaoua (Bureau du secrétariat particulier), à la Délégation Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale de l'Adamaoua ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

21) Lutte contre la corruption

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou acte de corruption, ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargé des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appels) aux numéros : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ».

21 MAI 2025
Ngaoundéré, le _____
Le Gouverneur de la Région de l'Adamaoua,
(Autorité Contractante)

Copie :

- DR-MAP/AD (POUR INFO)
- ARMP/AD (POUR PUBLICATION ET ARCHIVAGE)
- CRPM/AD (INFO)
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES





REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
.....
RÉGION DE L'ADAMAOUA
.....
SERVICES DU GOUVERNEUR
.....
STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES PUBLICS
.....



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
.....
ADAMAWA REGION
.....
GOVERNOR'S OFFICE
.....
INTERNAL STRUCTURE OF
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF PUBLIC
CONTRACTS
.....

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
N° 008 / AONO/H/SDG/SIGAMAP/CRPM/2025 21 MAI 2025
FOR THE REHABILITATION WORKS OF THE REGIONAL DELEGATION OF LABOR AND SOCIAL
SECURITY OF THE ADAMAOUA REGION IN URGENCY PROCEDURE

1) Subject of the Call for Tenders

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget (BIP), fiscal year 2025, the Governor of the Adamawa Region, Contracting Authority, launches on behalf of the Regional Delegate of Labor and Social Security of Adamawa, Delegated Project Manager, an Open National Call for Tenders for the rehabilitation works of the Regional Delegation of Labor and Social Security of Adamawa in an emergency procedure.

2) Scope of Works

The works include the following tasks:

- Preparatory works;
- Masonry-Elevation;
- Sanitary tiling and plumbing;
- Carpentry-Roofing;
- Wood-Metal joinery;
- Electricity;
- Painting ;
- Exterior landscaping ;

3) Allotment

This Call for Tenders is constituted in a single lot.

4) Estimated Cost

The estimated cost of the works subject to this Call for Tenders is seventy-one million five hundred and twenty-two thousand (71.522,000) CFA francs.

5) Execution Time

The estimated execution time is three (03) months, i.e., ninety (90) days.

6) Place of Execution

The works will be carried out at the Regional Delegation of Labor and Social Security of Adamawa located at the Place de Fête, opposite the courthouse, Ngaoundéré 1st District, Vina Department, Adamawa Region.

7) Participation and Origin

Participation in this Call for Tenders is open on equal terms to Cameroonian companies, justifying the technical and financial capacities for the execution of the works subject to this Call for Tenders.

8) Financing

The works, subject to this Call for Tenders, are financed by the budget of the Ministry of Labor and Social Security, allocation: 59 41 018 01 441010052 119, (JA07278)

9) Submission Method

The submission method is exclusively online.



10) Bid Security.

Each bidder must attach to their administrative documents a bid security issued by a first-tier bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance to issue bid securities for public procurement, the list of which is in document N° 12 of the tender documents, stamped at the current rate, with the deposit receipt, issued by CEDEC, the amount of which is one million four hundred and thirty thousand four hundred and forty-four (1,430,444) CFA francs, and valid for thirty (30) days beyond the initial validity date of the bids. The absence of a stamped bid security with a deposit receipt (CEDEC) issued by a first-tier bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry in charge of Finance to issue bid securities in the context of public procurement, will result in the outright rejection of the bid. A bid security having no connection with the consultation is considered absent. A bid security presented by a bidder during the opening session is inadmissible.

11) Consultation of the Call for Tenders Documents.

The physical document can be consulted free of charge on working days and hours at the Adamaua Regional Governor's Office (Private Secretary's Office) from the publication of this notice. It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> and on the ARMP website (www.armp.cm) or any other electronic communication method indicated by the contracting authority.

12) Acquisition of the Call for Tenders Documents.

The physical version of the document can be obtained at the Adamaua Regional Governor's Office (Private Secretary's Office) from the publication of this notice against presentation of a receipt for payment of sixty thousand (60,000) CFA francs payable to the Public Treasury. When collecting the document, bidders must register by providing their full address (P.O. Box, Fax, email, telephone, etc.). The electronic version of the document can also be obtained free of charge at the addresses indicated above for the electronic version. However, electronic submission is conditional upon payment of the Call for Tenders document purchase fee.

13) Submission of Bids.

23 JUIN 2025

Each bid, written in French or English, must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than at 1 p.m. precisely. A backup copy of the bid recorded on a USB key or CD/DVD must be submitted in a sealed envelope with the clear indication "backup copy" in addition to the mention below within the deadlines.

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
N° *008* **AONO/H/SDG/SIGAMAP/CRPM/2025** *21 MAI 2025*
FOR THE REHABILITATION WORKS OF THE REGIONAL DELEGATION OF LABOR AND SOCIAL SECURITY OF THE ADAMAOUA REGION IN URGENCY PROCEDURE
« To open only during the counting session »

File size and format

For online submission, maximum file sizes that must be transferred to the COLEPS platform and constitute the bidder's offer are follows:

- 5 MB for the administrative offer;
- 15 MB for the technical offer;
- 10 MB for the Financial offer.

The accepted formats are the following:

- PDF format for tex documents ;
- JPEG formats for the images.

The candidates will ensure the use of compression software to potentially reduce the size of the files to be submitted.



14) Admissibility of Bids.

Each bidder must attach a bid bond to their administrative documents, issued by a first-tier bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance to issue bid bonds for public procurement, the list of which is in document No. 12 of the tender documents, stamped at the current rate, with the deposit receipt, issued by CEDEC, the amount of which is one million four hundred and thirty thousand four hundred and forty-four (1,430,444) CFA francs, and valid for thirty (30) days beyond the initial validity date of the bids. Under penalty of rejection, the other required administrative documents must imperatively be produced in originals or in copies certified true by the issuing service or an administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must imperatively be dated less than three (03) months prior to the deadline for submission of bids or have been drawn up after the date of signature of the Call for Tenders notice. Any bid that does not comply with the provisions of this notice and the Call for Tenders document will be declared inadmissible. Furthermore, the absence of a bid bond issued by a first-tier bank approved by the Ministry in charge of Finance or non-compliance with the models of the Call for Tenders documents will result in the rejection of the bid.

15) Opening of Bids.

The opening of bids will take place in ~~one~~ session, and will be held in the conference room of the Adamawa Regional Governor's Office on ~~15/01/2015~~ at 2 p.m. by the Adamawa Regional Public Procurement Commission (CRPMP). Only bidders may attend this opening session, or be represented by a person of their choice duly mandated.

16) Evaluation of Bids

(a) Exclusion Criteria:

- Absence or non-compliance of the bid bond upon opening of bids;
- Absence or non-compliance of a copy of the bid bond deposit receipt;
- Failure to produce, within 48 hours of the bid opening, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing during the bid opening (except for the bid bond);
- Non-compliance with the file format of the bids;
- Absence of the backup copy in case of platform malfunction;
- False declaration, fraudulent practices, or falsified documents;
- Absence of financial capacity greater than or equal to 50 million CFA francs;
- Absence of a declaration on honor of not abandoning sites during the last three years;
- Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- Omission of an element of the financial offer (submission, BPU, and DQE);
- Non-acceptance of the contract clauses (CCAP and CCTP initialed on each page and signed and accompanied by the mention "read and approved" by the bidder);

(b) Essential Criteria:

- A declaration on honor of the bidder, signed and dated, certifying the site visit and following the model attached in appendix;
- References of the company in similar achievements;
- Experience of technical supervisory staff on the site (Site staff);
- Essential equipment (Dump truck, vibrating needle, small site tools, and liaison vehicle);
- Technical Proposal: Existence of a methodology (Company organizational chart, organization and methodology for the execution of works, work schedule, project plans, provisions for the protection of the environment, hygiene and safety of the site);

17) Award of the Purchase Order.

The contract will be awarded to the bidder whose offer has been deemed compliant and evaluated as the lowest.

18) Bidder Response Deadlines



For this call for tenders, the response deadline is set at 30 calendar days for companies wishing to participate, starting from the publication date of the call for tenders.

19) Offer Validity Period

Bidders remain bound by their offer for 90 days from the deadline for submission of offers.

20) Additional Information

Additional information can be obtained during office hours from the services of the Governor of the Adamawa Region (Private Secretary's Office), the Adamawa Regional Delegation of Labor and Social Security, or online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

21) Fight Against Corruption

For any denunciation of corrupt practices, acts, or facts of malpractice, please contact the CONAC at 1517, or the Public Procurement Authority (MINMAP) by SMS or call at: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Copy to:

- DR-MAP/AD (FOR INFORMATION)
- ARMP/AD (FOR PUBLICATION AND ARCHIVING)
- CRPM/AD (INFORMATION)
- POSTING
- CHRONO/ARCHIVES



*Kildadi Gagnick Boukar
Administrateur Civil Principale!*

21 Mai 2025

Ngaoundere, the
The Governor of the Adamawa Region,
(Contracting Authority)



**PIECE N°2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**



Table des matières

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres



- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché.

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif



Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé " Autorité Contractante ", lance un Appel d'Offres des entreprises pour les travaux de réhabilitation de la Délégation Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale de l'Adamaoua

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le présent règlement, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendrier.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence, Chargé des Marchés Publics, Autorité des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette



entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Avis d'Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

- (i) juridiquement et financièrement autonome,
- (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
- (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPDAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPDAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
 - 1. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - 2. i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPDAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPDAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont



régées par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPDAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGDAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d’Ouvrage Délégué autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. L'Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du Règlement Général de l'Avis d'Appel d'Offres.

A. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres,

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGDAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce 1 : Dossier d'Appel d'Offres (DAO) (Versions française et anglaise)

- 1.1 Avis d'Appel d'Offres en français ;
- 1.2 Avis d'Appel d'Offres en Anglais.

Pièce 2 : Règlement Général du Dossier d'Appel d'Offres ;

Pièce 3 : Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BP)

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce 8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires

Pièce 9 : Modèle du Marché

Pièce 10 : La grille d'évaluation

Pièce 11 : Formulaires et modèles à utiliser

Annexe 1 : Modèle de soumission

Annexe 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe 6 : Modèle de tableau de décomposition du chiffre annuel



Annexe 7 : Modèle pour les moyens en personnel et en matériel

Annexe 8 : Modèle de tableau de décomposition du plan de charge

Annexe 9: Cadre du planning prévisionnel

Annexe 10 : modèles de rapport de visite de sites

Pièce 12 : La liste des Banques et Compagnies d'Assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPDAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (DAO), Vingt et un (21) jours pour les (DAO) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres .

9.2. Entre la Consultation et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGDAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont retiré le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGDAO.

Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.



Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RPAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché si cette condition est précisée dans le RPAO.



Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.



15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO,

ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.



18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement



Particulier de l'Appel d'Offres :

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, L'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les, date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE.REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est



lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont



formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les



corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant, en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre avec avis systématique de l'ARMP en application de la circulaire N°002/CAB/PM du 31/01/2011.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.



F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au président de la commission de passation des marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.



Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**PIECE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**



INTRODUCTION	
1.1	<p>Définition des travaux : Travaux de réhabilitation de la Délégation Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale de l'Adamaoua</p> <p>Consistance des travaux</p> <p>Les travaux comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux préparatoires ; - Maçonnerie-Élévation - Revêtement et Plomberie sanitaire - Charpente-Couverture - Menuiserie bois-Métallique - Électricité - Peinture - Aménagement extérieur <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Gouverneur de la Région de l'Adamaoua, Tél. :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>REFERENCE DE L'APPEL D'OFFRES : N° AONO/H/SDG/SIGAMP/2025 DU _____</p> <p>TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ADAMAOUA EN PROCÉDURE D'URGENCE</p> </div>
1.2.	Délai d'exécution : La durée maximale d'exécution des travaux est de trois (03) mois.
2.1	Source de financement : Budget d'Investissement Public (BIP) MINTSS, Exercice 2025. Imputation : 59 41 018 01 441010052 119
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés : Non applicable pour le présent Appel d'Offres National Ouvert.
5.1	Provenances des matériaux matériels et fournitures d'équipement et services : Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.
6.1	<p>Critères d'évaluation</p> <p>a) Critères Éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré à l'ouverture des plis ; • L'absence ou non-conformité d'une copie du récépissé de consignation de la caution de soumission délivré par la CEDEC ; • La non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission). • Non-respect du format de fichier des offres ; • Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ; • Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou des pièces falsifiées ; • Absence de la capacité financière supérieure ou égale à 50 millions de FCFA ; • Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; • L'omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; • L'omission d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU et de DQE) ; • La non acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signé et assortie de la mention « lu et approuvée » par le soumissionnaire) ; <p>Sous peine de rejet, la caution de soumission (émise par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère chargé des Finances) et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.</p>



	b) Critères essentiels	
1.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe;	oui/non
2.	Une déclaration sur l'honneur des soumissionnaires, par laquelle ils attestent que non seulement ils n'ont pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'ils ne figurent pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics	oui/non
3.	Chiffre d'affaire des deux (02) dernières années ;	
4.	Attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à 50 millions F CFA ;	oui/non
5.	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non
6.	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier);	oui/non
7.	Les matériels essentiels (Camion benne, Aiguille vibrante, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison) ;	oui/non
8.	Proposition Technique : Existence d'une méthodologie (Organigramme de l'Entreprise, Organisation et rhéthodologie d'exécution des travaux; Planning d'exécution des travaux, Plans du projet, Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, L'Hygiène et la sécurité du chantier);	oui/non
9.	Preuves d'acceptation des conditions du marché	oui/non
NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.		
7.3.	Visite du site des travaux et réunion préparatoire Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire. Cette visite fera l'objet d'une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signé et daté attestant la visite et la connaissance du lieu et suivant le modèle joint en annexe.	
12.	Langue de l'offre : Français ou Anglais	
13.1.	La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives Elles comprendront notamment : a- La déclaration de soumissionner signée et timbrée ; b- L'accord de groupement le cas échéant ; c- Le pouvoir de signature le cas échéant ;	



- d- Le Registre de commerce (Photocopie certifiée conforme délivrée par le service compétent) ;
- e- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal compétent datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;
- f- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- g- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un Montant de soixante mille (60 000) Francs CFA ;

h- La caution de soumission :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO précisant le montant d'un million quatre cent trente mille quatre cent quarante-quatre (1 430 440) Francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres;

NB : Joindre à la caution de soumission le récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC) conformément à la lettre circulaire N° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 du Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics

- i- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- j- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- k- Une attestation de Conformité Fiscale timbrée datant de moins de trois (03) mois ;
- l- Un plan de localisation du soumissionnaire signé sur l'honneur du prestataire.

m- Une attestation d'immatriculation timbrée

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces f, g, h, et l étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Toutes les pièces doivent être présentées en version originale ou en copies certifiées conformes par les autorités qui ont délivré les originaux.

Enveloppe B –Volume II : Offre Technique

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPÉRATION A RÉALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Chiffre d'affaires	Bilan des deux (02) dernières années	Signé par le prestataire ou un comptable
B2	Certificat de solvabilité	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 50 millions FCFA (Certificat de solvabilité).	Attestation de capacité financière fournie par une banque de 1 ^{er} ordre
B3	Références de l'Entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés au cours des deux dernières années.	Preuves de deux (02) réalisations similaires (pièces justificatives : copie de la première page et de la dernière page du contrat et PV de réception provisoire)



		Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre,	
B4	Personnel d'encadrement	<ul style="list-style-type: none"> - Un Conducteur des travaux : Ingénieur de génie Civil/Rural ayant une expérience d'au moins 03 ans dans le domaine du génie civil, - Un chef chantier : Technicien supérieur du Génie civil/Rural ou équivalent, ayant au moins 03 ans dans le domaine du génie civil, - Deux maçons titulaires d'un cap maçonnerie, - un plombier titulaire d'un cap en installation sanitaire, - Un menuisier titulaire d'un cap en menuiserie, - Un Magasinier : Niveau BEPC ou équivalent 	Joindre pour chacun, copies certifiées conformes des diplômes : CV, une attestation de disponibilité et le contact téléphonique.
B5	Propositions techniques (Méthodologie= Installation de chantier, Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – une note de présentation succincte de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale par approché HIMO	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B6	Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.	Conformément à l'annexe 2, elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser tels que : Camion benne, Aiguille vibrante, Petit outillage de maçonnerie ; Petit outillage de menuiserie, et Véhicule de liaison;	Joindre : copies des Factures, certificats de vente ou d'achat
B7	Attestation de visite du site	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, du certifiant de la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
B8	Une déclaration sur l'honneur pour non	Une déclaration sur l'honneur des soumissionnaires, par laquelle ils	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise



	abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années et ne figurant pas dans la liste des entreprises défaillantes.	attestent que non seulement ils n'ont pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'ils ne figurent pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics	
B9	Preuves d'acceptation des conditions du marché	Cahier de clauses administratives particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire
		Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

Enveloppe C – Volume III : Offre Financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- c.3 Le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;
- c.4 Le Sous – Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé.
- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés.



- L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

L'Autorité Contractante se réserve le droit, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant attribution du marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni l'obligation de les informer des raisons de sa décision.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page timbrée.
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par description conforme aux prescriptions du CCTP de chaque prix proposé par le soumissionnaire par ailleurs évalué en lettre et en chiffre.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO et le prix décomposé doit être conforme aux normes. Cette décomposition des prix est également applicable aux prix forfaitaires.	Paraphe sur chaque page

N.B : 1. les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.



**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**



Table des matières

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, Loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
- Article 17 : Travaux en règle (CCAG Article 22 complété)
- Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG Article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

- Article 29 : Consistance des prestations
- Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG)
- Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
- Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))



Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété))
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de réhabilitation de la Délégation Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale de l'Adamaoua

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert

N° ____ /AONO/H/SDG/SIGAMP/CRPM/2025 du _____

POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ADAMAOUA

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité contractante est : le Gouverneur de la Région de l'Adamaoua ;
Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- Le Maître d'Ouvrage Délégué est : le Délégué Régional du Travail et de la Sécurité Sociale de l'Adamaoua ;
Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est : le Chef Service des Affaires Générales à la Délégation Régionale du MINTSS de l'Adamaoua ;
Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : le Chef service Régional du Patrimoine de l'Etat à la Délégation Régionale du MINDCAF ;
- L'entrepreneur est : _____

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Délégué Régional du Travail et de la Sécurité Sociale de l'Adamaoua ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Délégué Régional du Travail et de la Sécurité Sociale de l'Adamaoua ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Trésorier Payeur Général de Ngaoundéré ;
 - L'organisme chargé du visa budgétaire est le Contrôle Financier Régional de l'Adamaoua ;
 - Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de Service du Marché ou l'ingénieur du marché.

Article 4 : Langue, Lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les Lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces Lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
6. Le détail ou le devis quantitatif et estimatif (DQE) ;
7. Le sous-détail des prix unitaires (SDP) ;
8. Le planning d'exécution des travaux et le délai présentés par l'entrepreneur et acceptés par le Maître d'ouvrage ;
9. Les documents géophysiques approuvés par le Maître d'ouvrage ;
10. Les Plans et notes de calcul ;
11. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes modificatifs subséquents ;
- la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- la Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la La Loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application), modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
- le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de fournitures ;
- la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative l'amélioration et à la performance du système des marchés publics
- les Circulaires n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de mutation économique des marchés publics ;



- la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- la Circulaire la Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- les annexes de la Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- les Normes Techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a) Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Ngaoundéré 1^{er}, chef-lieu du Département dont relèvent les travaux.

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le Délégué Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'œuvre, le cas échéant.

c) Dans le cas où l'Autorité Contractante est :

Madame/Monsieur le Gouverneur de la Région de l'Adamaoua avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre

de service reçus. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service.

En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage Délégué disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités suivantes :

10.3.1 Le remplacement du personnel d'encadrement suivant les réglementations en vigueur fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de deux cent mille (200 000) francs CFA par personne remplacée, prise en compte dans le premier décompte suivant le constat. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge du COCONTRACTANT.

10.3.2 En cas de maladie ou d'accident, le COCONTRACTANT devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement en application du présent contrat.

10.3.3 Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dément constaté par les deux parties, le COCONTRACTANT devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

10.3.4 Dans tous les cas de remplacements visés ci-dessus, la procédure d'approbation reste applicable à tout nouvel agent proposé par le COCONTRACTANT pour succéder à un agent remplacé.

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

11.1.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.1.2. Cautionnement de garantie



La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.
La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

11.3-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé, une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

11.3-2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%), du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

11.3-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la main - levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres)
_____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir : _____ (_____) francs CFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans Objet.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Non applicable

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans Objet.



Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Les travaux du présent contrat ne pourront être exécutés en régie que dans les conditions prévues au CCAG.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation, des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2.2 ou - (100-5.5)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de cinq (05) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.



21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
 - a. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour l'observation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif après un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché : Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendrier de retard ;
- Remise tardive des assurances après un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché : Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendrier de retard ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur. Après un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux : Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendrier de retard.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 (Trente) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai maximum de 15 (quinze) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum de 7 (sept) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.



La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier(CCAG Article 36)

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation. Lesdits exemplaires devront être retournés à l'Autorité Contractante pour transmissions aux différents acteurs concernés.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux faisant l'objet du présent marché comprennent notamment :

- Travaux préparatoires ;
- Maçonnerie-Élévation
- Revêtement et Plomberie sanitaire
- Charpente-Couverture
- Menuiserie bois-Métallique
- Électricité
- Peinture
- Aménagement extérieur

• Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)



31.1. La durée maximale d'exécution des travaux est de trois (03) mois.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Oeuvre en quatre (04) exemplaires à chaque début de trimestre.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

34.1. Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;

- Assurance "Tous risques chantier";

34.2. La non justification des Assurances ci-dessus dans un délai de 15 (quinze) jours suivant notification du marché par l'Autorité Contractante, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

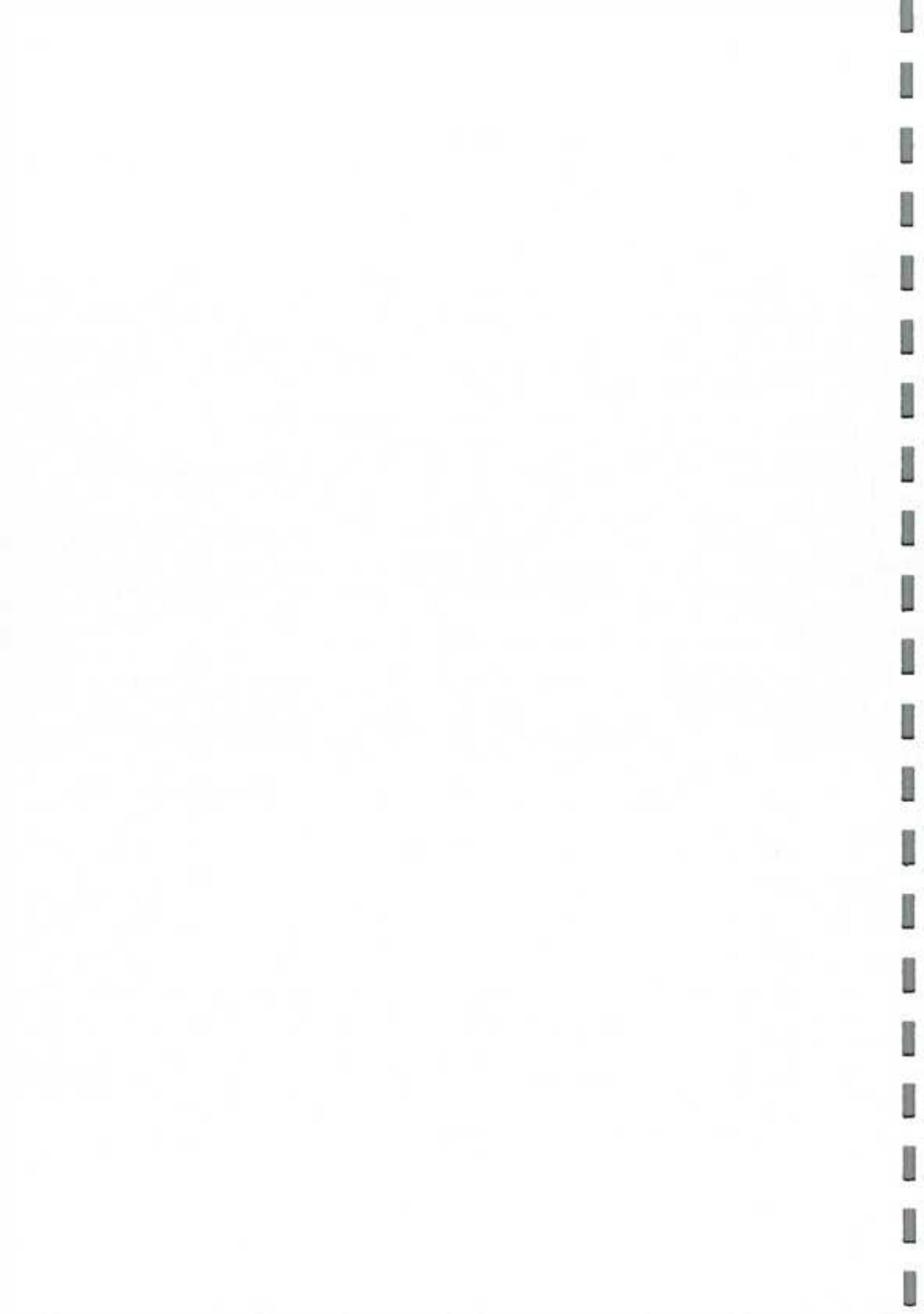
- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXÉCUTION " ;

- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Oeuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Oeuvre n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante



retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Oeuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service du marché dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. La non production du projet d'exécution par l'entrepreneur dans un délai de 01 (un) mois au plus tard après la notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : [A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Oeuvre notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Sans Objet.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Oeuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans Objet.



Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit à l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Autorité contractante, au Chef service du marché et l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par le marché ;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans le marché, les imperfections ou les malfaçons ;

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Président : Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;
- Membres : - L'Autorité Contractante ou son Représentant ;
 - Le Chef de Service du Marché ou son Représentant ;
 - Le Comptable-matières de la DR MINTSS-AD ;
 - Le Cocontractant ;
 - Toute autre personne désignée à l'initiative du Maître d'Ouvrage Délégué en raison de son expertise.
- Observateur : Le Délégué Régional du MINMAP

L'entrepreneur et les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. L'entrepreneur est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Chef de service procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

42.5. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire partielle pour les travaux et ouvrages concernés.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Les documents à fournir dans un délai de 30 jours par l'entrepreneur au Chef de Service après réception provisoire des travaux :

- Les plans de recollement dont un jeu reproductible ;
- Les documents photographiques ;
- Les clés éventuellement

43.2. le montant à retenir sur la caution en terme de pénalité pour non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à cinq pour cent (5%) du cautionnement définitif par jour calendaire de retard.



Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du Décret n° 2018/368 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 180, 181 et 182 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes: [le cas échéant]

- Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et le Cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le Cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service du marché par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service du marché un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de Service du Marché notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'Œuvre et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service de la Lettre Commande.
- Tout différend entre le Cocontractant et le Maître d'œuvre Délégué fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier



**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERS**



A- INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B- MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

GÉNÉRALITÉS :

Béton armé ou non – Mortier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1- Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2- Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3- Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4- Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPA 325 de « CIMENCAM » et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventile. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérisation sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

I - TRAVAUX PRÉPARATOIRES

1 - Installation du chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- l'aménagement et le repli du matériel;
- l'établissement d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier sera disponible en permanence ;
- la révision générale de l'électricité dans les bureaux à réfectionnés
- les travaux d'étanchéité de la toiture qui comprendront la pose des pax alu à l'aide du bitume sur les parties à problème.
- la fourniture du projet d'exécution à l'ingénieur.

II - ENDUITS, CHAPES ET DIVERS :

Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté sur les deux faces un enduit de ciment de 1,5cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable



- Finition : avec mortier de sable fin taloché

III - FAUX PLAFOND

A - INDICATIONS GENERALES

A - 1 OBJET

Le présent devis a pour objet de préciser :

- La qualité des matériaux destinés à la confection des faux plafonds
- Les conditions normales de pose des faux plafonds

A - 2 ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- Les faux-plafonds en contreplaqué
- Les ouvrages de raccordements sur parois avec calfeutrement, les costières, retombées recoupées, cloisonnements ...
- Les travaux avec accessoires

B - PRESTATIONS A CHARGE DE L'ENTREPRISE

En complément de la fourniture et de la pose des divers types de faux-plafonds, la prestation de l'entreprise comprend :

- L'établissement de tous les dessins d'appareillage et de détails nécessaires à l'exécution et mise au point en liaison avec les autres corps d'état.
- Les dispositifs de fixation par des procédés agréés par le Maître d'ouvrage ;
- Les trous, percements et scellements s'ils sont nécessaires aux fixations ;
- Les profils de calfeutrement péri métrique des faux-plafonds lorsqu'ils sont nécessaires ;
- Les jouées verticales au droit des décrochements de niveau de plafond, des trappes, des trémies ;
- Les renforcements d'ossature pour maintenir les luminaires et leurs câbles d'alimentation s'il y a lieu ;
- Les découpes et plaques spéciales pour l'encastrement des luminaires ou de leurs suspentes ;
- Les découpes pour les passages de canalisations, ou autres ouvrages à travers les faux-plafonds ;
- Les raccords consécutifs à l'intervention des autres corps d'état afin de livrer des ouvrages (finis) en parfait état de conservation et de propreté.

C - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

C-1 FAUX-PLAFOND EN CONTRE-PLAQUE

Les faux plafonds en contre-plaqué auront une structure en cornières métalliques de 25*25*3 qui seront jointives et maintenus à la charpente par des suspentes en tiges filetées réglables. Des plaques en contreplaqué marin posées sur cette structure.

C-2 LIMITE DE TOLÉRANCES

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif des ouvrages, les limites de tolérances sont fixées comme suit :

- La planéité des surfaces sera telle qu'une règle de trois de 2000 mètres appliquée en tous sens n'accuse pas de flèche ou de bosse présentant une flèche supérieure à 1 mm.
- Dans les mêmes conditions un cordeau tendu de 5 mètres ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3 mm ;
- Pour les profils de rive, les tolérances indiquées ci-dessus sont réduites à 2 mm pour la règle de 2 mètres et à 3 mm pour le cordeau de 15 mètres ;
- Dans tous les cas, les joints des éléments seront alignés sans défaut apparent à l'œil.

C-3 ÉTAT DE FINITION

L'entrepreneur doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup. Il devra livrer ses ouvrages en parfait état de finition. A cet effet, il effectuera tous les raccords, réparations ou remplacements y compris ceux qui seraient



consécutifs à des dégâts causés par d'autres entreprises à charge pour lui de s'étendre directement avec les entreprises qui seraient responsables des dégâts anormaux.

IV – CHARPENTE – COUVERTURE

IV-1 Etanchéité

Les travaux comprennent la réalisation des étanchéités des chenaux et terrasse accessibles ou non avec leurs formes en pentes, isolation thermique, protection et tous accessoires se rapportant aux étanchéités.

IV-2 Couverture

La couverture sera réalisée en tôle aluminium fixée sur les pannes par des tire-fond de 8*80 avec accessoires.

- Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

V - MENUISERIE METALLIQUE

Indications générales

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

Étendue et limites des ouvrages

Les travaux comprennent :

- La fourniture et pose d'une porte métallique,
- le nettoyage des lames NACO avec des produits adéquat et vérification, ou remplacement des châssis existants

Documents de référence

- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique
- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie
- Règle CM 66.

Conditions d'exécution des travaux

- Dessins et repérage

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâties.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant le maître d'œuvre délégué pour avis.

- Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

- Aciers inoxydables



Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycéroptalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

NB : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

VI - PEINTURE

Les prestations et travaux afférents au présent lot comprennent d'une manière générale tous ceux découlant des règles de l'art et notamment ceux évoqués dans le devis quantitatif et estimatif de la présente Lettre Commande

NB. : Ces travaux seront réalisé dans tous les bureaux à réhabilités et l'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

VII - ÉLECTRICITÉ

Les prestations et travaux afférents au présent lot comprennent d'une manière générale tous ceux découlant des règles de l'art et notamment ceux évoqués dans le devis quantitatif et estimatif de la présente Lettre Commande

♦ Appareillage

Les marques préconisées seront les caractéristiques précisées par l'ingénieur. Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

VIII - PLOMBERIE SANITAIRE

Les prestations et travaux afférents au présent lot comprennent d'une manière générale tous ceux découlant des règles de l'art et notamment ceux évoqués dans le devis quantitatif et estimatif de la présente Lettre Commande.



**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRE**



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE REHABILITATION DU BÂTIMENT DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE DE L'ADAMAOUA, REGION DE L'ADAMAOUA**

N°	Désignation	Unités	Prix en Chiffres	Prix en Lettres
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation du chantier, amené et repli du matériel	FF		
102	Dépose des éléments défectueux de la plomberie, menuiseries, électriques du bâtiment à réhabilité y compris toutes sujétions	FF		
103	Projet d'exécution	FF		
104	Nettoyage du site et remise en état de la délégation	FF		
LOT 200 : MACONNERIE - ELEVATION				
201	Raccord d'enduit au mortier de ciment sur les fissures du bâtiment	FF		
202	Démolition de la chape et autres y compris évacuation des gravats à la décharge publique	FF		
203	Reprise de la chape au sol dans tous les bureaux + case de passage du bâtiment	m ²		
204	Fourniture et Pose des carreaux gré cérame de 20x20x ou de 50x50 au sol au sol des bureaux	m ²		
205	Fourniture et Pose des carreaux en plaintes sur 10 cm de hauteur en carreaux gré cérame	ml		
206	Fourniture et pose des Agglos de 15x20x40 bourrés pour le mat du drapeau	m ²		
207	Enduits sur mur le mat du drapeau	m ²		
208	Dallage après remblais au-dessus de la fondation du mat du drapeau sans ferrailage	m ²		
209	Fourniture et pose tube rond pour mat de drapeau au couleur du Cameroun	FF		
210	Dallage des alentours du bâtiment en béton armé dosé à 350 kg/m ³	m ²		
211	Fourniture et pose de dallette de 60 cm (ep=12cm)	ml		
212	Caniveaux techniques en BA dosé à 350kg/m ³ de section : 60X40	ml		
213	Caniveaux techniques en Agglos de 10x20x40 bourrés de section : 60X40	ml		
LOT 300 : REVETEMENT ET PLOMBERIE				
301	Révision général du système de plomberie en alimentation et évacuation + reprise des réservations dans les toilettes + révision/vidange de la fosse y compris toutes sujétions	m ²		
302	Fourniture et Pose des carreaux au sol et au murs dans les toilettes	m ²		
303	Fourniture et pose de WC à chasse basse (complet) blanc (assemblé cuvette, réservoir mécanique super chasse, abattant double) y compris toutes sujétions	U		
304	Fourniture et pose de lave main SWEETHEART	U		
305	Fourniture et pose de porte savon en inox	U		
306	Fourniture et pose de porte serviette chromée fixe	U		
307	Fourniture et pose de porte papier hygiénique/inox	U		



303	Fourniture et pose de robinet de puisage y compris toutes sujétions	U		
308	Construction d'une fosse septique + puisard	FF		
LOT 400 : CHARPENTE - COUVERTURE				
401	Dépose de tous les éléments de la charpente y compris toutes sujétions y compris toutes sujétions	FF		
402	Fourniture et Pose de bois de charpente pour ferme (assemblé) y compris toutes sujétions	m ³		
403	Fourniture et Pose de bois de charpente pour pannes (non assemblé) à fixer sur toute la charpente y compris toutes sujétions	m ³		
405	Fourniture et Pose de Plafond en plafonnite de 4 mm y compris solivage et toutes sujétions	m ²		
4006	Fourniture et pose de Plafond extérieur en tôle lisse de 0,35 y compris solivage et toutes sujétions.	m ²		
407	Fourniture et pose de planches de rive rabotée y compris toutes sujétions de protection en tôles Alu de 3/10 ^{ème}	ml		
408	Fourniture et Pose de tôle bac Alu de 6/10 ^{ème} pour bardage	ml		
409	Fourniture et Pose de tôle faîtière de 30	ml		
410	BARDAGE EN TOLES BACS ALU 7/10E	m ²		
LOT 500 : MENUISERIE BOIS-METALLIQUE				
501	Fourniture et pose de Porte métallique semi-vitrée de 90x210 fixés sur cadre	U		
502	Fourniture et pose de Porte métallique semi-vitrée de 90x210 fixés sur cadre	U		
503	Fourniture et pose de fenêtres alu coulissante à 01 ou 02 vantaux avec une partie fixe et une partie mobile y compris toutes sujétions	m ²		
504	Fourniture et pose de portes iso planes + canon pour douches y compris toutes sujétions	m ²		
505	Fourniture et Pose de placard mural en contreplaqué à vernis ou à peindre y compris toutes sujétions	m ²		
LOT 600 : ELECTRICITE				
601	Révision du système électrique de la DR du travail et de la sécurité social y compris remplacement des éléments défectueux et reprise des installations par encastrement des câbles électriques y compris toutes sujétions	FF		
602	Fourniture et pose de Climatiseur TCL 1,5 cv	U		
603	Fourniture et pose des projecteurs 500 w sur les côtés du bâtiment	U		
604	Fourniture et pose des Tableaux électrique de commande du circuit des prises avec protection de chaque circuit par pièce avec les disjoncteurs différentiels et parafoudre	U		
605	Fourniture et pose des interrupteurs encastrés SA et VV	U		
606	Fourniture et pose de prises de courants encastrés 2P+T de 16 A	U		
607	Fourniture et pose des réglettes avec tubes fluo de 1,20 y compris toutes sujétions	U		
608	Mise à terre par câble cuivre de 29 mm ² suivant les spécifications de la norme NFC 15.100 avec piquet de terre	U		



609	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité	Ens		
LOT 700 : PEINTURE				
	Préparation des surfaces à peindre	FF		
701	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond	m ²		
702	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour murs intérieurs	m ²		
703	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur	m ²		
705	Bicouches de peinture glycérophthalique sur menuiseries métallique et murs	m ²		
PARTIE 02 : AMENAGEMENT EXTÉRIEUR				
001	Fourniture et Pose des bordures jardin en béton pour protection des pavés y compris toutes les sujétions	ml		
002	Fourniture et Pose de pavés de jardin sur un lit de sable pour la circulation des piétons et voitures y compris préparation de surface par décapage des terres et toutes sujétions de reprofilage et compactage	m ²		



PIECE N°7 : DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENTS DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ADAMAOUA

N°	Désignation	Unités	Qté	P.U	P.T
LOT 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES					
101	Installation du chantier, amené et repli du matériel	FF	01		
102	Dépose des éléments défectueux de la plomberie, menuiseries, électriques du bâtiment à réhabilité y compris toutes sujétions	FF	01		
103	Projet d'exécution	FF	01		
104	Nettoyage du site et remise en état de la délégation	FF	01		
LOT 200 : MAÇONNERIE - ÉLEVATION					
201	Raccord d'enduit au mortier de ciment sur les fissures du bâtiment	FF	01		
202	Démolition de la chape et autres y compris évacuation des gravats à la décharge publique	FF	01		
203	Reprise de la chape au sol dans tous les bureaux + case de passage du bâtiment	m²	350,5		
204	Fourniture et Pose des carreaux gré cérame de 20x20x ou de 50x50 au sol au sol des bureaux	m²	350,5		
205	Fourniture et Pose des carreaux en plaintes sur 10 cm de hauteur en carreaux gré cérame	ml	294,6		
206	Fourniture et pose des Agglos de 15x20x40 bourrés pour le mat du drapeau	m²	12,2		
207	Enduits sur mur le mat du drapeau	m²	12,2		
208	Dallage après remblais au-dessus de la fondation du mat du drapeau sans ferrailage	m²	15,8		
209	Fourniture et pose tube rond pour mat de drapeau au couleur du Cameroun	FF	01		
210	Dallage des alentours du bâtiment en béton armé dosé à 350 kg/m³	m²	90		
211	Fourniture et pose de daliette de 60 cm (ep=12cm)	ml	40		
212	Caniveaux techniques en BA dosé à 350kg/m³ de section : 60X40	ml	56		
213	Caniveaux techniques en Agglos de 10x20x40 bourrés de section : 60X40	ml	80		
LOT 300 : REVÊTEMENT ET PLOMBERIE					
301	Révision général du système de plomberie en alimentation et évacuation + reprise des réservations dans les toilettes + révision/vidange de la fosse y compris toutes sujétions	m²	01		
302	Fourniture et Pose des carreaux au sol et au murs dans les toilettes	m²	60,8		
303	Fourniture et pose de WC à chasse basse (complet) blanc (assemblé cuvette, réservoir mécanique super chasse, abattant double) y compris toutes sujétions	U	06		
304	Fourniture et pose de lave main SWEETHEART	U	06		
305	Fourniture et pose de porte savon en inox	U	06		
306	Fourniture et pose de porte serviette chromée fixe	U	06		
307	Fourniture et pose de porte papier hygiénique/inox	U	06		
308	Fourniture et pose de robinet de puisage y compris toutes sujétions	U	06		
LOT 400 : CHARPENTE - COUVERTURE					



401	Dépose de tous les éléments de la charpente y compris toutes sujétions y compris toutes sujétions	FF	01		
402	Fourniture et Pose de bois de charpente pour ferme (assemblé) y compris toutes sujétions	m ³	5,5		
403	Fourniture et Pose de bois de charpente pour pannes (non assemblé) à fixer sur toute la charpente y compris toutes sujétions	m ³	4,1		
405	Fourniture et Pose de Plafond en plafonnite de 4 mm y compris solvage et toutes sujétions	m ²	320,6		
4006	Fourniture et pose de Plafond extérieur en tôle lisse de 0,35 y compris solvage et toutes sujétions	m ²	85,5		
407	Fourniture et pose de planches de rive rabotée y compris toutes sujétions de protection en tôles Alu de 3/10 ^{ème}	ml	125,5		
408	Fourniture et Pose de tôle bac Alu de 6/10 ^{ème} pour bardage	ml	450		
409	Fourniture et Pose de tôle faîtière de 30	ml	68,5		
410	BARDAGE EN TOLES BACS ALU 7/10E	m ²	56,6		
LOT 500 : MENUISERIE BOIS-MÉTALLIQUE					
501	Fourniture et pose de Porte métallique semi-vitrée de 90x210 fixés sur cadre	U	09		
502	Fourniture et pose de Porte métallique semi-vitrée de 90x210 fixés sur cadre	U	02		
503	Fourniture et pose de fenêtres alu coulissante à 01 ou 02 vantaux avec une partie fixe et une partie mobile y compris toutes sujétions	m ²	105,2		
504	Fourniture et pose de portes iso planes + canon pour douches y compris toutes sujétions	m ²	06		
505	Fourniture et Pose de placard mural en contreplaqué à vernis ou à peindre y compris toutes sujétions	m ²	95,55		
LOT 600 : ÉLECTRICITÉ					
601	Révision du système électrique de la DR du travail et de la sécurité social y compris remplacement des éléments défectueux et reprise des installations par encastrement des câbles électriques y compris toutes sujétions	FF	01		
602	Fourniture et pose de Climatiseur TCL 1,5 cv	U	05		
603	Fourniture et pose des projecteurs 500 w sur les côtés du bâtiment	U	08		
604	Fourniture et pose des Tableaux électrique de commande du circuit des prises avec protection de chaque circuit par pièce avec les disjoncteurs différentiels et parafoudre	U	01		
605	Fourniture et pose des Interrupteurs encastrés SA et VV	U	35		
606	Fourniture et pose de prises de courants encastrés 2P+T de 16 A	U	50		
607	Fourniture et pose des réglettes avec tubes fluo de 1,20 y compris toutes sujétions	U	30		
608	Mise à terre par câble cuivre de 29 mm ² suivant les spécifications de la norme NFC 15.100 avec piquet de terre	U	01		
609	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité	Ens	01		
LOT 700 : PEINTURE					
	Préparation des surfaces à peindre	FF	01		



701	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond	m ²	320,5		
702	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour murs intérieurs	m ²	700,5		
703	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur	m ²	500		
705	Bicouches de peinture glycérophthalique sur menuiseries métallique et murs	m ²	135,1		
PARTIE 02 : AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR					
001	Fourniture et Pose des bordures jardin en béton pour protection des pavés y compris toutes les sujétions	ml	150		
002	Fourniture et Pose de pavés de jardin sur un lit de sable pour la circulation des piétons et voitures y compris préparation de surface par décapage des terres et toutes sujétions de reprofilage et compactage	m ²	620		

TOTAL HORS TAXES	
TVA 19,25%	
IR 5,5%	
NET A PAYER	
TOTAL TTC	



PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX



Note relative à la présentation des sous-détails de prix et taxes.

1. Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire. Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix sets des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes

-

Total C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège

- Frais financiers

-

- Aléas et bénéfice

Total C2

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$

Avec $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.



Sous-Detail des Prix

DESIGNATION :



PIECE N° 9 : MODÈLE DU MARCHE





MARCHÉ N° _____ /M/H/SDG/SIGAMP/2025

PASSÉE APRÈS AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/H/SDG/SIGAMP/CRPM/2025 du _____

POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE DU TRAVAIL ET DE LA
SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ADAMAOUA EN PROCÉDURE D'URGENCEAUTORITE CONTRACTANTE : Le Gouverneur de la Région de l'AdamaouaMAITRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ : Le Délégué Régional du Travail et de la Sécurité sociale de l'AdamaouaTITULAIRE : _____

BP : _____, TEL : _____

N° RCCM : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

COMPTE BANCAIRE : _____, _____,

AGENCE DE : _____

OBJET : POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ADAMAOUALIEU DE D'EXÉCUTION : DÉLÉGATION RÉGIONALE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE
L'ADAMAOUADELAI DE LIVRAISON : trois (03) moisMONTANT EN FCFA :

MONTANT HT	
MONTANT TVA (19,25%)	
MONTANT AIR (2,2% ou 5,5%)	
MONTANT TTC	
MONTANT NET A MANDATER	

FINANCEMENT : BIP MINTSS, Exercice 2025IMPUTATION : 59 41 018 01 441010052 119

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____



Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Gouverneur de la Région de l'Adamaoua,
dénommé ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

TITULAIRE :
BP : , TEL :
N° RCCM :
N° CONTRIBUABLE :
COMPTE BANCAIRE : ,
AGENCE DE :

Représenté par M/Mme , son Directeur/Directeur Général/Mandataire,
dénommé ci-après «Le Cocontractant»

D'autre part,

LU ET CONVENU :



DOCUMENTS A INSÉRER (avant la page de signature):

CCAP

CCTP

BP

DE



PAGE ET DERNIÈRE DU MARCHE N°
PASSÉE APRÈS AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____ /AONO/H/SDG/SIGAMP/CRPM/2025 du _____

POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE DU
TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ADAMAOUA EN PROCÉDURE
D'URGENCE

Avec les ETS: _____, BP: _____, / Tel: _____

DÉLAI DE LIVRAISON: trois (03) mois maximum

MONTANT EN FCFA:

MONTANT HTVA		
MONTANT TVA		
MONTANT AIR (2,2% ou 5,5%)		
MONTANT TTC		
MONTANT NET A MANDATER		

SIGNATURES

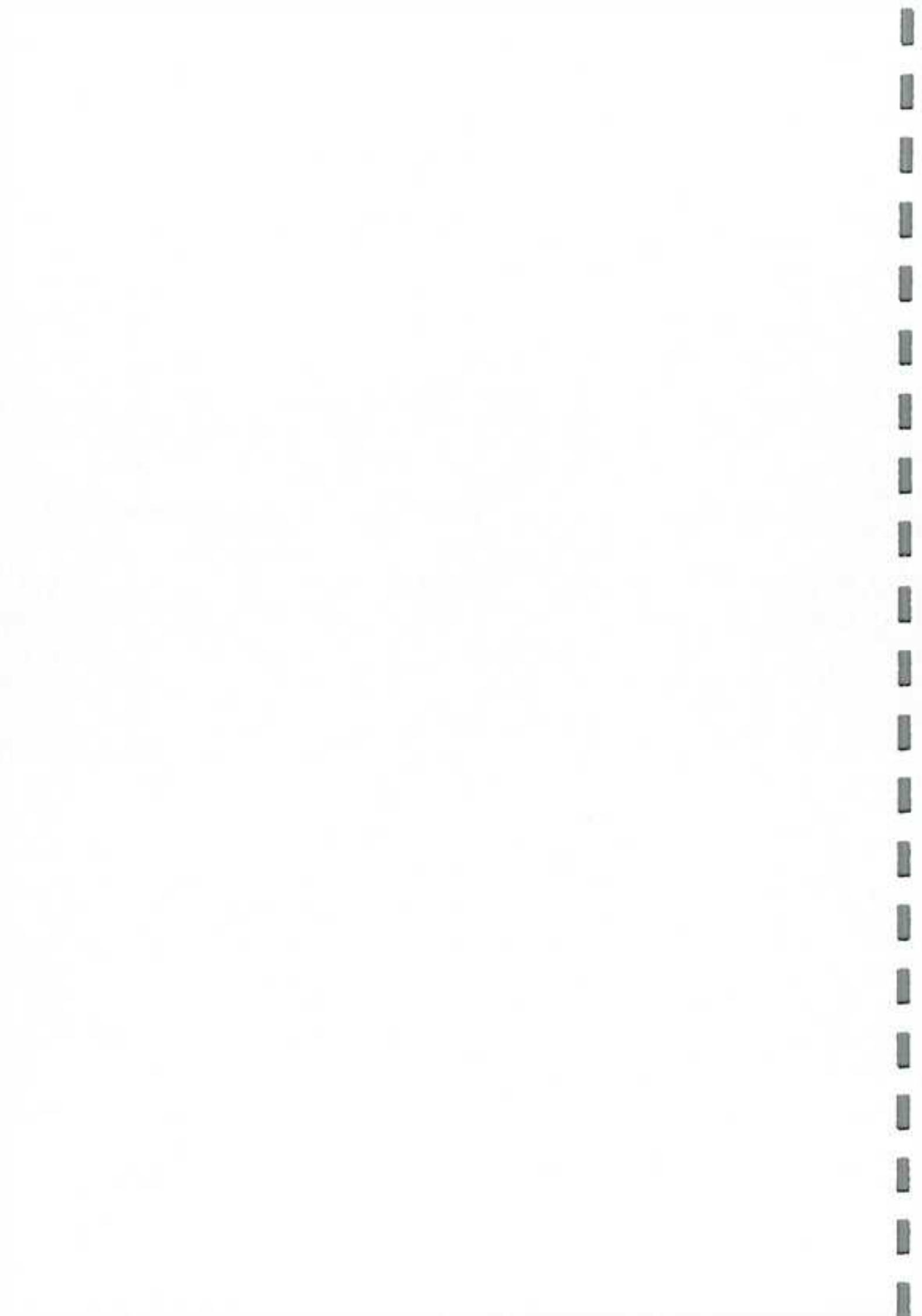
Lu et approuvé par le Cocontractant

Signée par le Gouverneur de la Région de
l'Adamaoua
(Autorité Contractante)

Ngaoundéré, le

Ngaoundéré, le

Enregistrement



Pièce N° 10 : GRILLE D'ÉVALUATION



MODÈLE DE GRILLE D'ANALYSE POUR LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

CRITÈRES DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

Critère	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI	
		OUI	NON
1	Le modèle de déclaration d'intention de soumission		
2	L'original de la quittance d'achat du DAO		
3	La caution de soumission dûment remplie timbrée et signée selon le modèle		
4	Le Registre de commerce (Photocopie certifiée conforme délivrée par le service compétent)		
5	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal compétent datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres		
6	Un plan de localisation du siège du soumissionnaire visé par les services compétents		
7	L'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des finances.		
08	L'Attestation de Conformité Fiscale		
09	L'attestation de soumission à la CNPS signée par le directeur Général ou un représentant dûment mandaté en cours de validité		
10	Une attestation de non exclusion des marchés délivrée par l'ARMP en cours de validité		
11	Rapport de visite de site signé par l'Entrepreneur.		
12	Le CCAP dûment paraphé à chaque page et signé à la dernière		

**MODÈLE DE GRILLE D'ANALYSE POUR LA SOUS-COMMISSION D'ANALYSE TECHNIQUE :
CRITÈRES DE CONFORMITÉ TECHNIQUE**

I- PRÉSENTATION DE L'OFFRE (03 critères)

N°	DÉSIGNATION	PERTINENCE		OBSERVATIONS
		OUI	NON	
1.	Respect de l'ordre d'assemblage et lisibilité			
2.	Séparation des pièces par des intercalaires de couleurs			
3.	Cahier des Clauses Techniques Particularisées (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page			
Total I (sur 03 critères)				

II- PERSONNEL (16 critères)

N°	DÉSIGNATION	PERTINENCE		OBSERVATIONS
		OUI	NON	
A	Conducteur des travaux			
1.	Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur de Génie Civil ou Génie Rural + son Attestation de présentation de l'original			
2.	C.V daté et signé			
3.	Expérience générale dans le BTP ≥ 3ans			
4.	Expérience comme Conducteur des travaux de bâtiment ≥ 02 ans			
5.	Présentation de l'Attestation de disponibilité			
B	Chef chantier			
6.	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien de Génie Civil ou Génie Rural + son Attestation de présentation de l'original			
7.	C.V daté et signé			
8.	Expérience générale dans le BTP ≥ 2ans			

9.	Expérience comme Chef chantier de bâtiment ≥ 02 ans			
10.	Présentation de l'Attestation de disponibilité			
C	Magasinier			
11.	Copie certifiée conforme du diplôme			
12.	Expérience générale ≥ 2ans			
C	Macon (02)			
13.	Copie certifiée conforme du diplôme de cap en maçonnerie + attestation de présentation de l'originale du diplôme Expérience comme MAÇON (02)			
14.	C.V daté et signé			
15.	Expérience comme maçon ≥ 02 ans			
D	Menuisier			
16.	Copie certifiée conforme du diplôme du menuisier+ son Attestation de présentation de l'original			
17.	C.V daté et signé			
18.	Expérience comme menuisier ≥ 02 ans			
E	Plombier			
19.	Copie certifiée conforme du diplôme en installation sanitaire+ son Attestation de présentation de l'original			
20.	C.V daté et signé			
21.	Expérience comme plombier ≥ 02 ans			
22.	C.V daté et signé			
Total II (sur 22 critères)				

III- MOYENS MATÉRIELS

N°	DÉSIGNATION	PERTINENCE		OBSERVATIONS
		OUI	NON	
A	Matériel roulant			
1.	Camion Benne			
2.	Pick up			
B	Matériel de chantier			
3.	Petit matériel de chantier (Brouettes, pelles, pioches etc....)			
Total III (sur 03 critères)				

IV- MÉTHODOLOGIE (12 critères)

N°	DÉSIGNATION	PERTINENCE		OBSERVATIONS
		OUI	NON	
A	Visite de site			
1.	Présentation du rapport de visite de site			
B	Organisation de chantier			
2.	Cohérence de l'installation générale du chantier			
3.	Existence de l'organigramme du chantier			
4.	Respect du délai d'exécution			
5.	Existence du planning			
6.	Cohérence du planning			
C	Existence de la méthodologie d'exécution			
7.	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier			
8.	Prise en compte de la protection de l'environnement			
9.	Emploi de la main d'œuvre locale			
C	Approvisionnement			
10.	Origine des matériaux locaux			
11.	Origine des matériaux locaux			
12.	Fournisseurs éventuels			
Total IV (sur 12 critères)				

V. RÉFÉRENCES ET CAPACITE DE PRÉFINANCEMENT DE L'ENTREPRISE (6 critères)

N°	DESIGNATION	PERTINENCE		OBSERVATIONS
		OUI	NON	
A	Situation financière			
1.	Surface financière supérieure ou égale à 50 000 000 F			
2.	Chiffre d'affaires annuel ≥ 20 000 000 de francs CFA			
B	Expérience dans les travaux similaires			
3.	Projet de bâtiment (au moins 02 projets)			
4.	Projet de réhabilitation (au moins 01 projet)			
C	Expérience générale dans les BTP			
5.	Projets réalisés d'un montant supérieur à 10 000 000 de francs CFA au cours des trois (03) dernières années			
6.	Projets réalisés d'un montant supérieur à 20 000 000 de francs CFA au cours des trois (03) dernières années			
Total V (sur 06 critères)				
TOTAL GÉNÉRAL sur 46		/46 OUI		

Pour être qualifié l'entreprise doit totaliser 32 « OUI » sur 446 soit 70%

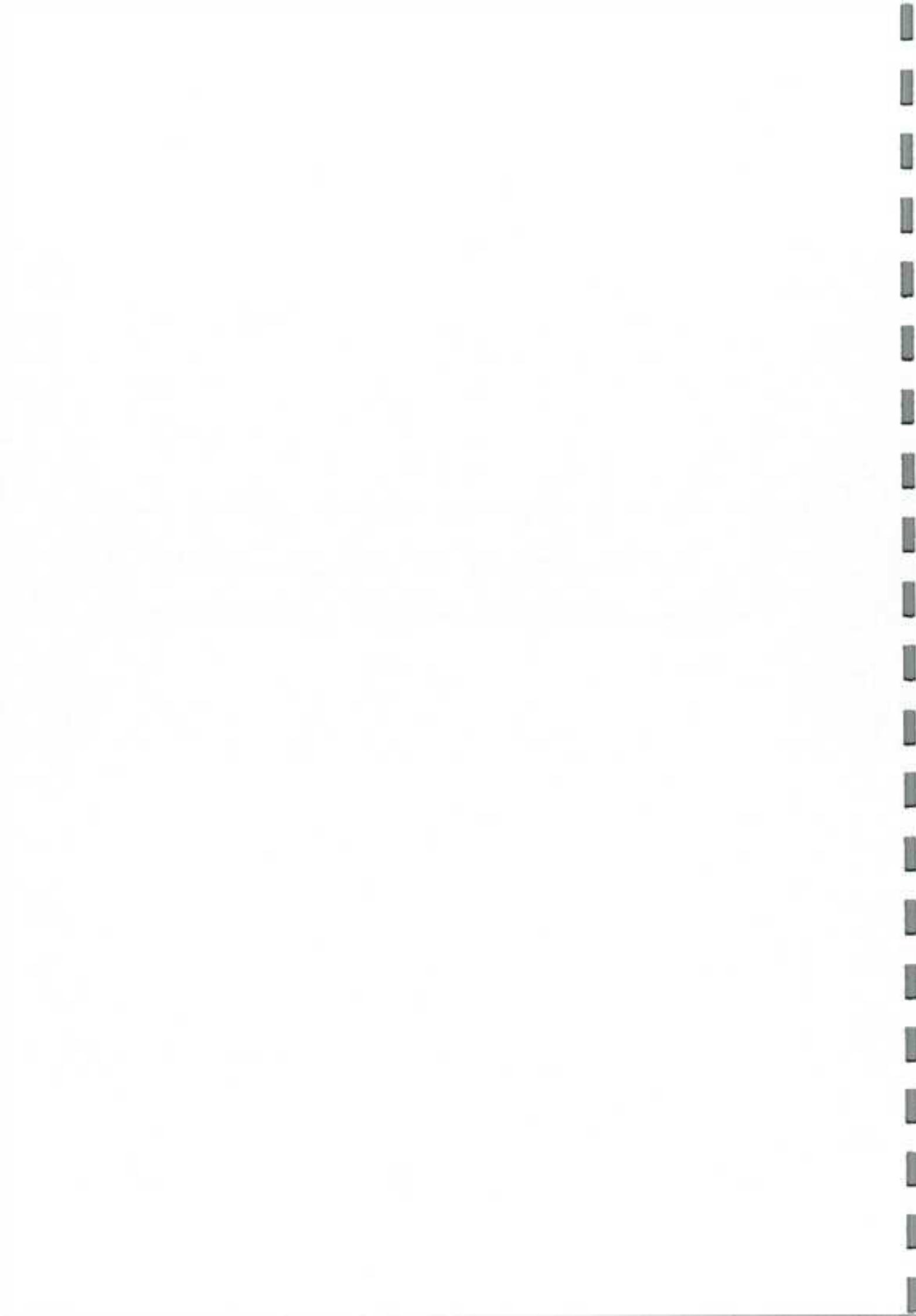
CRITÈRES DE CONFORMITÉ FINANCIÈRE

Critères	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI	
		OUI	NON
1	La lettre de soumission rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée		
2	Le bordereau des prix unitaires rempli, daté et signé selon le modèle		
3	le sous détail des prix unitaires daté et signé selon modèle		
4	Le devis quantitatif et estimatif daté et signé selon le modèle		

NB : L'offre établie par le soumissionnaire comprendra tous les documents demandés, remplis, signés et présentés conformément aux dispositions du DAO



Pièce N° 11 : FORMULAIRES ET MODÈLES A UTILISER



SOMMAIRE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Modèle de soumission
- Annexe 2 : Modèle de caution de soumission
- Annexe 3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe 5 : Modèle de caution de retenue de garantie
- Annexe 6 : Modèle de tableau de décomposition du chiffre annuel
- Annexe 7 : Modèle pour les moyens en personnel et en matériel
- Annexe 8 : Modèle de tableau de décomposition du plan de charge
- Annexe 9 : Cadre du planning prévisionnel
- Annexe 10 : modèles de rapport de visite de sites



Annexe 1 : MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres n° (Y compris l'(es) additif(s) pour les travaux de réhabilitation de la Délégation Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale de l'Adamaoua.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom



Annexe 2 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [Monsieur le Gouverneur de la Région de l'Adamaoua]

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour les travaux de réhabilitation de la Délégation Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale de l'Adamaoua.

, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le
[signature de la banque]



Annexe 3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser pour les travaux de réhabilitation de la Délégation Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale de l'Adamaoua.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,

[nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
[signature de la banque]



Annexe 4 : MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [le titulaire], au profit de maître d'Ouvrage
(Adresse du Maître d'Ouvrage)
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux de réhabilitation de la Délégation Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale de l'Adamaoua.

de la somme totale maximum correspondant à l'avance de /vingt (20) %/ du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts , auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à
....., le

[signature de la banque]



Annexe 5 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu
que.....
.....[nom et adresse de l'entreprise],
ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, aux pour les travaux de réhabilitation de la Délégation Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale de l'Adamaoua.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous,

.....[nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le
.....
[signature de la banque]



Annexe 6 : MODÈLE DE TABLEAU DE DÉCOMPOSITION DU CHIFFRE ANNUEL (2022 à 2024)

ANNÉE (Ce tableau doit être rempli par année)

Opérations	Maître d'ouvrage (adresse et téléphone)	Ingénieur du Marché (adresse et téléphone)	Durée (j)	Date de démarrage	Date d'achèvement	Montants des travaux (FCFA)
1						
2						
3						
.....						
.....						
TOTAL ANNUEL						

Fait à le

Le Soumissionnaire,

NB : Joindre les procès-verbaux de réceptions provisoires, définitives, ou des attestations de bonne fin accompagnés si nécessaire de copies de photos d'illustrations de chaque infrastructure



Annexe 7 : MODÈLE POUR LES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATÉRIEL

I. PERSONNEL¹

	NOMS	QUALIFICATION (diplôme – formation expérience)	FONCTION SUR CHANTIER
A. Cadre - Direction de chantier			
B. Encadrement			

	NOMBRE
C. Maçon	*
D. Ouvriers spécialisés	

II. EQUIPEMENTS

II-1 Equipement et Matériel pour l'exécution des travaux

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE	STATUT ²

II-2 Petits matériels et outillages de chantier

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE

¹ Joindre les CV datés et signés qui seront accompagnés des diplômes légalisés, de certificats de travail ou de contrats de travail légalisés et des cartes professionnelles

² En toute propriété (joindre la carte grise) ou attestation de location prévue pour le chantier



**Annexe 8 : MODÈLE DE TABLEAU DE DÉCOMPOSITION DU PLAN DE CHARGE
(2020 et 2022)**

ANNEE (Ce tableau doit être rempli par année)

Opérations	Maitre d'ouvrage (adresse et téléphone)	Ingénieur du marché (adresse et téléphone)	Durée (J)	Date de démarrage	Date d'achèvement	Montants des travaux (fcfa)
1						
2						
3						
TOTAL ANNUEL						

Fait à..... le.....

Le Soumissionnaire,

NB: Joindre les contrats ou lettres – commandes en cours ou futurs



Annexe 9: CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

N°	Désignation des travaux	Mois 1				Mois 2			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
	Administration								
1									
2									
	Exécution								
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									

Fait à le

Le soumissionnaire,
(Nom, prénom, signature et cachet)



Annexe 10 : MODÈLE DE RAPPORT DE VISITE DU SITE

Je soussigné _____, (nom, prénom, fonction)

Représentant de l'Entreprise _____, (nom de
l'entreprise)

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du site pour les travaux de réhabilitation de la
Délégation Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale de l'Adamaoua.

Conformément au dossier d'appel d'offres n° _____

Fait à _____, le _____

L'Entrepreneur



PIECE 12 : LISTE DES BANQUES AGRÉÉES



**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉES ET HABILITÉES A
ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN**

I - BANQUES

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé ;
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK), BP 600 Douala ;
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala ;
- 5) CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Douala;
- 6) COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
- 7) ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 8) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFCB), BP 6 578 Yaoundé;
- 9) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB CAMEROUN), BP 300 Douala ;
- 10) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042
- 11) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
- 12) UNION BANK OF CAMEROON (UBC), BP 15 569 Douala;
- 13) UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), BP 2 088 Douala;
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), BP 12 962 Yaoundé ;
- 15) BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA CAMEROUN), BP 4 593 Douala;
- 16) BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
- 17) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA BANK) B.P: 30388 Yaoundé
- 18) LA RÉGIONALE BANK, B.P: 30145 Yaoundé, Téléphone (+237) 222 22 02 39.

II - COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1) CHANAS ASSURANCES SA, BP 109 Douala ;
- 2) ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala ;
- 3) ATLANTIQUE ASSURANCES, BP 2 933 Douala ;
- 4) ZENITHE INSURANCE SA, BP 1 540 Douala.
- 5) PRO ASSUR SA, BP 5 963 Douala ;
- 6) AREA ASSURANCES SA, BP 1 531 Douala ;
- 7) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA, BP 2 328 Douala;
- 8) CPA SA, BP 2 759 Douala ;
- 9) NSIA ASSURANCES SA, BP 2759 Douala ;
- 10) SAAR SA, BP 1 011 Douala ;
- 11) SAHAM ASSURANCES SA, BP 11 315 Douala.

